

Demande de Permis de construire – Construction d’une chaufferie biomasse à MAZINGARBE – Site VYNOVA

PC Annexe – Précisions concernant la localisation des terrains, les calculs des emprises au sol et des surfaces de plancher

Contexte

Ce projet de construction d’une chaufferie biomasse s’implante sur le site industriel de la Société VYNOVA, en zone AK de la commune de Mazingarbe.

Cette société est locataire, via un bail emphytéotique, de terrains appartenant à la Société RETIA.

Localisation du (ou des) terrain(s) (art. 3.1 du cerfa n°13409*15)

Les parcelles indiquées à l’art. 3.1 du cerfa n°13409*15 correspondent à l’ensemble des parcelles cadastrales d’un seul tenant appartenant à la Société RETIA et qui nous sont connues à ce jour.

Néanmoins, la zone d’exploitation de la Société VYNOVA est bien plus réduite car elle n’est implantée que sur une partie de ces parcelles.

Par ailleurs, le projet de chaufferie bio-masse ne concerne que deux parcelles, dont une (la parcelle AK-62) seulement partiellement.

Nous vous invitons à vous référer à la figure 2 de ce document ou à la pièce PC1 B – Emprise du projet, pour une meilleure compréhension de ces données.

Les tableaux ci-dessous synthétisent ces informations.

	Liste des parcelles - SITUATION ACTUELLE									
	AK-5	AK-44	AK-47	AK-52	AK-53	AK-54	AK-55	AK-62	AK-64	AC-29
Propriétaire : RETIA	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bail emphytéotique : VYNOVA	x	x		x	x	x				x
Occupation par VYNOVA	x	x		x	x	x		partielle		x
Parcelles concernées par le projet de chaufferie biomasse				x				x		

	Liste des parcelles - SITUATION FUTURE (pour construction et exploitation de la chaufferie)									
	AK-5	AK-44	AK-47	AK-52	AK-53	AK-54	AK-55	AK-62	AK-64	AC-29
Propriétaire : RETIA	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bail emphytéotique : VYNOVA	x	x		x	x	x		x zone partielle		x
Occupation par VYNOVA	x	x		x	x	x		x zone partielle		x
Parcelles concernées par le projet de chaufferie biomasse				x				x		

Figure 1 : Synthèse de la propriété et de l’exploitation des différentes parcelles

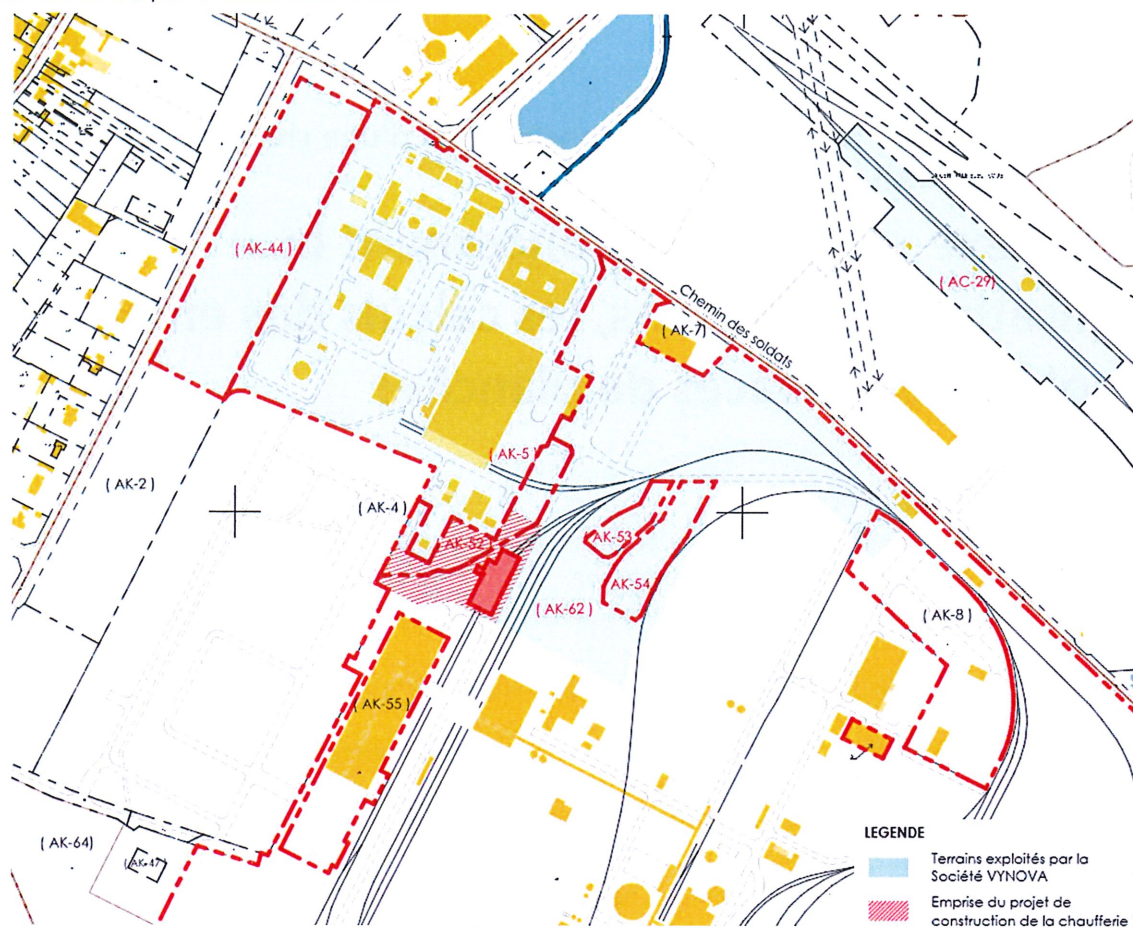


Figure 2 : Emprise des terrains exploités par VYNOVA et de l'emprise du projet de chaufferie

Emprise au sol (art. 4.5 du cerfa n°13409*15)

Les emprises au sol indiquées en article 4.5 du cerfa n°13409*15 ont été déterminées de la manière suivante :

- **Emprise au sol créée** : somme des emprises au sol de la chaufferie biomasse (parcelle AK-62), de l'auvent à big-bag (parcelle AK-62) et du local transfo (parcelle AK-52) ;
- **Emprise au sol avant travaux** : ensemble des emprises des bâtiments existants sur les parcelles concernées par les travaux, à savoir les parcelles AK-52 et AK-62) ;
Ces valeurs ont été déterminées sur la base des surfaces des constructions indiquées sur le plan de cadastre.
- **Emprise au sol supprimée** : non concerné par le projet

Tableau 1 : Calcul des emprises au sol

	Emprise au sol avant travaux	Emprise au sol créée	Emprise au sol supprimée	TOTAL
	en m²			
BATIMENTS PROJET				
Chaufferie biomasse	0	1532,69	0	1532,69
Auvent big-bag	0	23,06	0	23,06
Local transfo	0	22,19	0	22,19
BATIMENTS EXISTANTS SUR SITE				
Parcelle AK-62	29679,77	0	0	29679,77
Parcelle AK-52	0	0	0	0
TOTAL	29679,77	1577,94	0	31257,71

Surfaces de plancher (art. 4.6 du cerfa n°13409*15)

Les surfaces de plancher indiquées en article 4.6 du cerfa n°13409*15 ont été déterminées de la manière suivante :

- Seules les surfaces de plancher dans la zone d'emprise du projet ont été calculées (les surfaces de plancher des bâtiments existants sur la parcelle AK-62 sont inconnues et inchangées).

Etabli par PM architectes, août 2025

PM ARCHITECTES

11 rue Alfred de Vigny - 67200 Strasbourg
T. 03 88 27 23 23 - F. 03 88 27 23 33
www.pm-architectes.com
✉ contact@pm-architectes.com